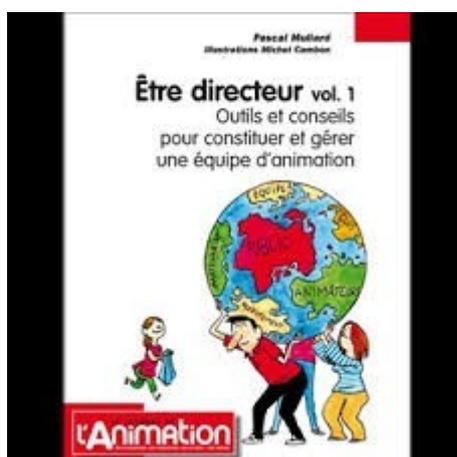




## CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE Direction d'Accueil Collectif de Mineurs



# Sommaire

A.Le contenu de la formation.....	3
1.Les objectifs visés.....	3
2.Les modalités pédagogiques.....	3
3.Les blocs de compétences.....	3
4.Le référentiel.....	3
5.Le plan d'évaluation.....	3
6.Les ressources pédagogiques à disposition.....	3
B.L'organisation de la formation.....	3
1.Le cadre institutionnels.....	3
2.La durée de l'action exprimée a minima en heures (stages et entreprises).....	3
3.Les modalités d'alternance.....	3
4.Le calendrier de la formation.....	3
5.Les personnes ressources (organigramme + référents pédagogiques + référent handicap + référents administratifs).....	3
6.Représentation des stagiaires dans les instances de l'EPL (délégués).....	3

## A. Le contenu de la formation

### 1. Les objectifs visés

**Permettre au stagiaire d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer la direction d'un accueil collectif de mineurs à savoir :**

- participer à l'élaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'organisateur et en assurer la mise en œuvre,
- assurer la coordination pédagogique des équipes , leur formation pratique en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique,
- assurer la sécurité physique et affective des participants dans la vie quotidienne et les activités,
  - développer et faire développer les pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités,
  - gérer le suivi de la vie quotidienne et organiser l'intendance, la logistique avec les moyens alloués par l'organisateur.

### 2. Les modalités pédagogiques

Janvier 2025	<b>Positionnement</b> des stagiaires Organisation des parcours individuels Objectifs de formation et vie du groupe
<b>Janvier à Mars</b>	<b>Réglementation</b> encadrement et protection des mineurs ; règles de sécurité ; réglementation activités sportives de loisirs ; responsabilité civile et pénale en relation avec l'animation, Les différents types d'accueil <b>Recherches, Réflexion projet pédagogique</b>
<b>avril</b>	Les <b>fonctions</b> de direction : pédagogique, administrative, relationnelle, réglementaire, et ses <b>incontournables</b> Donner du <b>SENS</b> à l'ACM : des valeurs aux <b>intentions éducatives</b> du directeur, les « qualités » du directeur Élaborer un <b>projet pédagogique</b> en fonction du projet éducatif de l'organisateur, de l'environnement de la structure, de la réglementation <b>L'équipe éducative</b> ( pédagogique et techniciens, personnels de service...) - recrutement, animation, gestion, plannings, formation, contrats, évaluation <b>Intégration du public en situation de handicap</b>
<b>Juin</b>	<b>Les relations</b> : enfants/jeunes, familles, intervenants, partenaires, organisateur... <b>Gestion administrative et financière</b> : les tâches à réaliser, le suivi comptable, l'intendance, la logistique... L'organisation et le suivi de <b>la vie quotidienne</b> en ACM pour l'équipe et le public : temps d'accueils ; transports ; sommeil/rythme ; hygiène/santé ; alimentation/repas ; espace et temps de participation et régulation De la loi à la règle... <b>le directeur garant du cadre</b>
<b>juillet 2025 Début septembre</b>	<b>Analyse et évaluation</b> des fonctions de direction en stage pratique Rédaction du <b>document écrit</b> présentant la capacité de diriger un ACM Préparation de <b>l'oral de certification</b>

### 3. Les blocs de compétences

Le certificat complémentaire comporte un seul bloc de compétences à acquérir pour valider le CC.

### 4. Le référentiel :

**Appellation : « directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs ».**

Le/la directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs (ACM) :

- participe à l'élaboration du projet pédagogique à partir du projet éducatif de l'organisateur et en assure la mise en œuvre ;
- assure la coordination pédagogique des équipes pédagogiques en leur permettant de s'approprier le projet pédagogique ;
- accompagne les membres de l'équipe pédagogique et assure leur formation pratique en tant que de besoin ;
- peut être amené(e) à diriger d'autres personnels intervenants au sein de l'ACM (personnels techniciens, personnels de service,...) ;
- assure la sécurité physique et affective des participants (enfants et adultes) dans la vie quotidienne et les activités ;

- développe et fait développer des pratiques favorisant le vivre-ensemble et la citoyenneté dans la vie quotidienne, les pratiques numériques raisonnées et les activités de l'ACM ;
- gère le suivi de la vie quotidienne ;
- organise l'intendance, la logistique et les moyens alloués par l'organisateur.

## **II. - Fiche descriptive d'activités complémentaires**

Le (la) directeur(trice) d'un accueil collectif de mineurs conduit une action de direction d'ACM.

Il/elle :

- évalue les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet et gère les moyens alloués par l'organisateur de l'ACM ;
- mobilise des démarches d'éducation populaire, y compris dans le sport, pour organiser et animer le travail collectif de l'équipe afin que celle-ci :
- anime la vie collective ;
- accompagne la réalisation des projets des publics ;
- conçoit, anime et évalue des actions d'animation en cohérence avec les valeurs portées par la structure ;
- accueille des publics dont des publics à besoins particuliers ;
- organise des dispositifs d'accueil, les espaces et la vie quotidienne.

### 5. Le plan d'évaluation

Nature et durée des épreuves	Commission d'évaluation	Lieux d'évaluation	Période d'évaluation
-document (20 pages environ) présentant les capacités du candidat à diriger un ACM, s'appuyant sur une expérience de direction d'un ACM - entretien de 30 minutes maximum dont 10 minutes maximum de présentation orale	1. Formateur professionnel 2. Professionnel	ou Centre de formation CFPPA du Morvan Château-Chinon	<u>Initiale</u> : septembre 2025  -

### 6. Les ressources pédagogiques à disposition

CDI, CDR, salle informatique, documentation ( JPA Spécial directeur, Hors série Journal de l'animation « Etre directeur », ...)

## **B. L'organisation de la formation**

### 1. Le cadre institutionnel

Formation habilitée par la Direction régionale de la jeunesse et des Sports de Bourgogne-Franche-Comté accessible en complément d'un diplôme BPJEPS , DEJEPS, DESJEPS

### 2. La durée de l'action exprimée à minima en heures (centre et entreprise)

Centre : **77h et 35 h** en FOAD \_ Entreprise : **168 heures** (période1=35h et période2=133h)

### 3. Les modalités d'alternance :

Deux périodes d'alternance dans un Accueil collectif de mineurs .

Période 1 :35 heures Objectifs: S'approprier le fonctionnement de l'ACM,Finaliser la préparation du projet pédagogique ,S'assurer d'avoir les documents réglementaires et de sécurité

Période 2 :133 heures Objectifs: Finaliser la préparation administrative, logistique et pédagogique de l'ACM,Mettre en œuvre une organisation de travail collectif , Encadrer l'équipe en assurant sa fonction de garant et de régulateur, Assurer un accompagnement des publics

4. Le calendrier de la formation :

Mai/juin 2024 jusqu'à novembre 2024	Inscriptions
décembre 2024	TEP/Sélections
30 Janvier 2025	Positionnement
De janvier à mars 2025	Autoformation assistée et/ou tuteurée en fonction des situations des apprenants ( salariés, DE...)
8 au 12 avril 2025	Face à face pédagogique
15 au 26 avril 2025	1 <sup>er</sup> période de direction en entreprise ( 5 jours)
26 au 28 Juin 2025	Face à face pédagogique
Du 1 <sup>er</sup> juillet Au 26 Juillet 2025	Mise en situation professionnelle en direction ou direction adjointe ( 14 jours minimum)
29 juillet au 31 juillet 2025 2 au 4 septembre 2025	Évaluation du stage Travaux de rédaction du compte rendu de direction Préparation de l'oral

5. Les personnes ressources (organigramme + référents pédagogiques + **référent handicap** + référents administratifs)

Coordinatrice/Formatrice : Béatrice MOREL

Référent administratif : Karine Noacco

Référent handicap : Mireille GALLOIS

6. Représentation des stagiaires dans les instances de l'EPL (délégués)

( non concerné)

*Pour chacune des actions de formation mentionnées au 3° de l'article L. 6352 4 prenant la forme de stages collectifs (actions de formation d'une durée totale supérieure à cinq cents heures), il est procédé simultanément à l'élection **d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.***

*Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.*